



L'insigne de la Libération est un écu de bronze poli rectangulaire portant un glaive dépassant, surchargé d'une croix de Lorraine noire. Les couleurs du ruban sont le noir exprimant le deuil de la France opprimée et le vert exprimant l'espérance de la Patrie. MLHOC.



Sur sa photo officielle de président de la République, le général de Gaulle porte le collier de l'ordre de la Libération et la grand'croix de la Légion d'honneur.



gnaleraient de manière exceptionnelle dans l'œuvre de la Libération de la France et de son empire. Aucun critère d'âge, de sexe, d'origine et même de nationalité n'était exigé, seules la valeur et la qualité des services exceptionnels rendus, comptaient.

L'Ordre ne comprenait qu'un seul degré, celui de Compagnon*. Le général de Gaulle en fut le seul grand maître. Le titre de Compagnon de la Libération n'est plus conféré depuis le 23 janvier 1946. Le général de Gaulle, très attaché à cette distinction, porta le collier de grand maître de l'ordre de la Libération sur les photographies officielles de la Présidence de la République.

SAVIEZ-VOUS QUE...

À deux reprises l'ordre de la Libération fut exceptionnellement rouvert : en 1958 pour Winston Churchill et en 1960 pour Georges VI d'Angleterre.

Création de l'ordre national du Mérite

La Grande Guerre de 1914-1918 avec ses innombrables actes de courage, puis la Seconde Guerre mondiale, auxquelles succédèrent les guerres d'Indochine, de Corée, d'Algérie avaient conduit à une inflation des attributions de la Légion d'honneur. Le prestige de cette décoration était mis en cause et une réforme générale du système des décorations s'imposait. Elle sera menée par le général de Gaulle.

UN NOUVEAU CODE* DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Le général de Gaulle modernise tout d'abord la réglementation de la Légion d'honneur. Il fait codifier un certain nombre de textes épars et publier le 28 novembre 1962 un nouveau code de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire. La Légion d'honneur doit récompenser des services « éminents » dans des activités qui servent la nation; le nombre maximum de ses membres vivants est arrêté à 125 000. « *Le nouveau statut en date du 28 novembre 1962, restitué à notre premier ordre national le prestige qui doit être le sien et arrête à cette fin un certain nombre de mesures dont l'effet est notamment d'en réserver l'attribution à la reconnaissance de mérites éminents.* »

INSTITUTION D'UN SECOND ORDRE NATIONAL

L'ordre national du Mérite est créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle. Il est destiné à récompenser

Insigne de chevalier de l'ordre national du Mérite. MLHOC.



Les membres de l'ordre national du Mérite

Second ordre français, l'ordre national du Mérite est universel et récompense des personnes issues de tout domaine d'activité.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sans distinction de naissance, d'origine sociale, de profession ou de diplôme, les personnes proposées sont choisies chaque année, selon l'importance de leur mérite et la qualité des services rendus à la nation. L'ordre national du Mérite est un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays, militaires et civils. La moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

Il existe trois grades (chevalier, officier, commandeur) et deux dignités (grand officier et grand'croix) dans l'ordre national du Mérite. Une première attribution se fait toujours au grade de chevalier. Pour évoluer ensuite au sein de la hiérarchie, il faut acquérir de nouveaux mérites et respecter un délai minimum de 5 ans entre chevalier et officier, puis de 3 ans entre chacun des grades et dignités suivants.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Comme pour la Légion d'honneur, une faute contre l'honneur peut entraîner l'exclusion de l'ordre national du Mérite. On distingue, selon la gravité de la faute, 3 types de sanctions : le blâme, la suspension pendant une certaine durée et l'exclusion. Les exclusions et suspensions sont publiées au Journal Officiel. Une personne condamnée à plus d'un an de prison ferme est rayée définitivement de l'Ordre.



Le général de Gaulle remet les insignes de l'ordre national du Mérite aux médaillés olympiques des jeux d'Innsbruck, au palais de l'Élysée le 25 juin 1964. De gauche à droite, Christine Goitschel, François Bonlieu, Léo Lacroix et Alain Calmat.



LES ÉTAPES D'ATTRIBUTION

Ce sont les ministres qui font les propositions d'attribution de l'ordre national du Mérite, selon un contingent annuel fixé par un décret. Ils établissent pour cela un dossier appelé « mémoire de proposition » qui comprend un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les ministres adressent ensuite les mémoires de proposition au chancelier qui, avec le conseil de l'Ordre, vérifie si les nominations ou promotions sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur. Toute proposition de nomination ou de promotion dans l'Ordre qui n'a pas reçu l'approbation du Conseil ne peut aboutir.

Le décoré ne devient effectivement membre de l'ordre national du Mérite qu'après avoir reçu son insigne de la part d'une personne appelée « délégué » et qui est d'un grade équivalent ou supérieur ou sien. Le délégué, après un discours exposant les mérites du récipiendaire, prononce les paroles suivantes : « Au nom du président de la République, nous vous faisons chevalier (officier, comman-

SAVIEZ-VOUS QUE...

Depuis 1974, tous les Premier ministres sont élevés par le président de la République à la dignité de grand'croix de l'ordre national du Mérite après 6 mois d'exercice de leur fonction.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Contrairement à la Légion d'honneur, l'ordre national du Mérite n'a pas de devise.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Seuls les décrets portant élévation à la dignité de grand officier ou de grand'croix du Mérite sont pris en Conseil des ministres.

L'ANMONM

L'Association nationale des membres de l'ordre National du Mérite (ANMONM) a son siège en l'Hôtel national des Invalides. Elle a pour objectif de faire rayonner l'Ordre en France et à l'étranger, de renforcer les liens de solidarité entre ses membres, de participer au devoir national de mémoire et d'encourager sa pratique, de développer chez les jeunes l'esprit du civisme et de la citoyenneté.

LES GRANDES DATES

27 juillet 1972. Création de la Société d'entraide des membres de l'ordre national du Mérite par le général Cuffaut, héros de la Deuxième Guerre mondiale, pilote de chasse de l'escadrille Normandie-Niemen).

15 janvier 1975. Approbation des statuts.

8 octobre 1975. Le général de Boissieu, chancelier de l'ONM, accepte la présidence d'honneur.

2 mai 1977. Transfert du siège à l'Hôtel national des Invalides.

20 septembre 1977. Devient l'Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite (ANMONM).

22 septembre 1981. François Mitterrand, président de la République, grand-maître des Ordres nationaux, accepte la présidence d'honneur, ainsi que tous ses successeurs.

28 janvier 1987. Reconnaissance d'utilité publique.

10 mars 2007. Approbation de nouveaux statuts.

LES PRÉSIDENTS DE L'ASSOCIATION

Général Léon Cuffaut,
juillet 1972 à février 1993.

M. Henri Leroy,
février 1993 à avril 2004.

Général François Koscher,
avril 2004 à avril 2010.

M. Jean-Claude Talbert,
mai 2010 à janvier 2016.

M. Michel Lebon,
depuis juin 2016.

SES OBJECTIFS

L'ANMONM est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique. Bien qu'autonome sur le plan financier et juridique par rapport à la grande chancellerie l'association entretient des liens étroits et des rapports constants avec cette institution.

Être reçu dans l'ordre national du Mérite (ONM) est un engagement. Les compagnons ont la responsabilité de contribuer ensemble à une meilleure cohésion sociale. L'association reprend le principe médiéval d'assistance mutuelle (d'où le terme de compagnons) regroupant les membres au service d'une cause. Les compagnons ont la responsabilité de contribuer à la promotion des valeurs déclinées par cet ordre institutionnel et de développer chez les jeunes la culture du civisme et de la citoyenneté (selon différentes initiatives rappelées ci-après) et de patriotisme (selon des cérémonies dédiées à la Mémoire).

L'ANMONM est une société d'entraide qui vient en aide aux compagnons dans la détresse ou victimes de catastrophes : un soutien financier, matériel et moral peut être proposé par les sections départementales, voire au niveau national dans certains cas.

L'ANMONM a également la volonté d'ouverture vers l'extérieur, à la fois par de nombreuses et fortes actions tournées vers la jeunesse et la transmission des valeurs de la République, comme en témoignent les prix évoqués plus loin, et à la fois par des actions de mécénats, avec des aides financières à des organismes d'intérêt général, comme par exemple l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la fondation Un avenir ensemble, l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes, ou encore des associations comme Magie à l'hôpital ou Terre-Fraternité.

Pour toutes ces actions, l'ANMONM a vocation à recevoir tous dons et legs. Elle a besoin que tous les décorés de l'Ordre la rejoignent.



L'Hôtel des Invalides, où se trouve le siège de l'ANMONM.



SAVIEZ-VOUS QUE...

Lors du décès d'un compagnon, les compagnons de la section ainsi que leur drapeau sont présents pour lui rendre un dernier hommage ; l'un d'entre eux porte sur un coussin bleu la décoration du défunt.

ADRESSES UTILES

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

1, rue de Solférino – 75007 Paris

www.legiondhoneur.fr

Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie

2, rue de la Légion d'honneur – 75007 Paris

www.musee-legiondhoneur.fr

Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite

Hôtel des Invalides – 129, rue de Grenelle – 75007 Paris

www.anmonm.com

LEXIQUE

Allégeance:

obligation de fidélité et d'obéissance envers un souverain

Barrette:

ruban monté sur un support comme une broche

Bélière:

anneau de suspension (couronne d'attache)

Code:

ensemble de lois et de décrets qui régit une institution

Compagnon:

ouvriers d'une même profession qui étaient regroupés en Compagnonnage pour la formation professionnelle et l'assistance mutuelle au Moyen-Âge

Contingent:

quantité maximale, nombre à ne pas dépasser

Cordon:

large ruban servant d'insigne aux dignitaires de certains ordres

Décret:

décision du président de la République ou du Premier ministre dont les effets sont semblables à ceux de la loi

Distinction:

marque d'honneur, d'estime

Effigie:

représentation d'une personne

Emblème:

figure symbolique accompagnée d'une devise

Exergue:

inscription gravée sur une médaille

Insigne:

marque extérieure d'une fonction, signe distinctif des membres d'une association

Moire:

étoffe à reflet changeant



Ordre:

association de personnes liées par des vœux ou un serment, des objectifs, des valeurs communes – chevalier, officier, commandeur: ces grades correspondent aux classes de l'Ancien Régime

Parité:

égalité

Plaqué:

partie des insignes d'un dignitaire destinée à être portée sur un vêtement

Posthume:

après la mort

Réciendaire:

personne qui reçoit une récompense honorifique

Rosette:

insigne d'officier d'ordre civil et militaire qui se porte à la boutonnière

Sautoir:

collier; porter en sautoir = porter en collier

Statut:

textes réglant la situation d'un groupe de personnes ou d'une société

Vermeil:

argent recouvert d'or